

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion en date du 06 janvier 2017.
- Lissage des taux pour les trois taxes : TH, TFPB, TFNB.
- Institution de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation (voir annexe jointe).
- Désignation d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Autorisation pour le transfert des droits de préemption existants de la communauté de communes de la région d'Yvetot (C.C.R.Y.), compétente en matière d'urbanisme vers la commune de Saint Martin de l'If.
- Etude des cavités à la Folletière (inscription au BP 2017).
- Demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) et du Département 76 pour l'école de Betteville.
- Demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR, DSIL) et du Département 76 pour le pôle médical.
- Vote des subventions 2017.
- Aide à l'implantation de nouveaux commerces.
- Aide particulière pour le transport scolaire.
- Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) occupé par madame Godebout.
- Contrat pour les remplaçants des deux auto-entrepreneurs engagés comme maîtres-nageurs sauveteurs à la piscine de Barentin.
- Autorisation de reprise du loyer du SMAEPA (Syndicat d'Eau) par le SIVOM de la région de Fréville.
- Acquisition d'un ordinateur à l'école de Betteville (inscription au BP 2017).
- Travaux connexes à l'aménagement foncier dans la commune déléguée de Mont de l'If. (Pont non traité. Annulé ce jour).
- Travaux d'extension des réseaux BT/HTA à la nouvelle cantine de Fréville.
- Questions diverses.

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers votants : 28+ 5 Procurations
Date de convocation : le 23 février 2017
Date d'affichage : le 23 février 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi deux mars, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, M VIGER Joël, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, M COLANGE Stéphane, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, MME LEMELLE Isabelle, M LEVASSEUR Eric, MME MARCHAND Sarah, .

Procurations : M Christophe Acher à M Jean-François Dumontier, M Daniel Lebesne à M Jean-Pierre Clech, Mme Sandrine Nordet à M Jean-Marc Doucet, MME Valérie Ponsar à M Sylvain Garand, MME Nadine Virvaux à M Jean-Jacques Verdière.

Monsieur Jean-Jacques Verdière est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 02/03/2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JANVIER 2017

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 06 janvier 2017, envoyé par mail le 25 janvier 2017 ou par voie postale le 23 février 2017 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Modification de l'indice maximal 1015 pour tous les élus au 1^{er} janvier 2017.
Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le point précité.

DELIBERATION N° 2 **DATE : 02/03/2017**

OBJET : LISSAGE DES TAUX POUR LES 3 TAXES : TH, TFPB et TFNB

Monsieur le maire explique les tableaux liés à la mise en place de la nouvelle fiscalité, annexés au rapport de présentation et envoyés à tous les conseillers par voie postale ou par e-mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'unification progressive des taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- décide l'unification progressive des taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- décide l'unification progressive des taux de la taxe d'Habitation.
- Retient la durée d'harmonisation de 12 ans pour les 3 taxes : TH, TFPB et TFNB.
- Donne mandat au maire pour notifier ces décisions aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 3 **DATE : 02/03/2017**

OBJET : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE POUR LA TAXE D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un abattement général à la base pour la taxe d'habitation.
- Fixe le taux d'abattement à 15% sur cette taxe.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 4 **DATE : 02/03/2017**

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu Le IV de l'article 1609nonies C du code général des impôts qui précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Vu que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Vu que le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Monsieur le maire propose de désigner un représentant pour la commune de Saint Martin de l'If.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne monsieur Sylvain Garand pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

DELIBERATION N° 5 DATE : 02/03/2017

OBJET : AUTORISATION POUR LE TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION EXISTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION YVETOT (C.C.R.Y.), COMPETENTE EN MATIERE D URBANISME, VERS LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L IF

Vu l'adoption du P.L.U.i par les communes composant la communauté de communes de la région d'Yvetot,
Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la communauté de communes de la région d'Yvetot,

Vu l'institution d'un droit de préemption urbain, sur les zones U et AU indiquées sur le plan de Zonage du PLU de la commune déléguée de Fréville, par délibération en date du 29 février 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la commune de Saint Martin de l'if récupère l'instruction du droit de préemption précité actuellement détenue par la communauté de communes de la région d'Yvetot.

DELIBERATION N° 6 DATE : 02/03/2017

OBJET : ETUDE DES CAVITES A LA FOLLETIERE (INSCRIPTION AU BP 2017)

Monsieur le maire informe que le recensement des cavités et des vides est obligatoire et de ce fait, la commune de La Folletière doit en établir un. C'est pourquoi il propose d'inscrire la dépense correspondante (environ 15 000 € subvention déduite) au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser l'étude de recensement des cavités et des vides à La Folletière, et charge le maire de demander les devis correspondants pour inscription du montant au budget 2017.

DELIBERATION N° 7 DATE : 02/03/2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR L ECOLE DE BETTEVILLE

Monsieur le maire fait part de l'étude réalisée par l'architecte Pascal Valognes pour la construction à l'école de Betteville. Le montant estimatif s'élève à 259 890 € H.T. pour les travaux, 10 000 € H.T. pour les bureaux de contrôles et les sondages et environ 27 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant estimatif global de 296 890 € H.T. ou 356 268 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2017
- De lancer le marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 296 890 € H.T. ou 356 268 T.T.C. après accord de la subvention.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime.
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes

DELIBERATION N° 8 DATE : 02/03/2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 POUR L ECOLE DE BETTEVILLE

Monsieur le maire fait part de l'étude réalisée par l'architecte Pascal Valognes pour la construction à l'école de Betteville. Le montant estimatif s'élève à 259 890 € H.T. pour les travaux, 10 000 € H.T. pour les bureaux de contrôles et les sondages et environ 27 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant estimatif global de 296 890 € H.T. ou 356 268 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.
- De lancer le marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 296 890 € H.T. ou 356 268 T.T.C. après accord de la subvention.
- De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes

DELIBERATION N° 9

DATE : 02/03/2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR LE POLE MEDICAL

Monsieur le maire fait part de l'étude réalisée par l'architecte Thomas Noviczky pour la construction du pôle médical. Le montant estimatif s'élève à :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| - 392 000.00 € H.T. | Travaux de construction |
| - 415 000.00 € H.T. | Travaux de V.R.D. |
| - 73 033.50 € H.T. | Maîtrise d'œuvre |
| - 4 800.00 € H.T. | Etudes géotechniques |
| - 4 100,00 € H.T. | Mission C.S.P.S. |
| - 6 300.00 € H.T. | Mission de contrôle technique |
| 895 233.50 € H.T. | Montant total |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer le marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 895 233.50 € H.T., soit 1 074 280.20 € T.T.C. après accord de la subvention.
- D'inscrire le complément de la somme engagée en 2016 au Budget Primitif 2017.
- De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

DELIBERATION N° 10

DATE : 02/03/2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE (DSIL - CONTRAT DE RURALITE) POUR LE POLE MEDICAL

Monsieur le maire fait part de l'étude réalisée par l'architecte Thomas Noviczky pour la construction du pôle médical. Le montant estimatif s'élève à :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| - 392 000.00 € H.T. | Travaux de construction |
| - 415 000.00 € H.T. | Travaux de V.R.D. |
| - 73 033.50 € H.T. | Maîtrise d'œuvre |
| - 4 800.00 € H.T. | Etudes géotechniques |
| - 4 100,00 € H.T. | Mission C.S.P.S. |
| - 6 300.00 € H.T. | Mission de contrôle technique |
| 895 233.50 € H.T. | Montant total |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer le marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 895 233.50 € H.T., soit 1 074 280.20 € T.T.C. après accord de la subvention.
- D'inscrire le complément de la somme engagée en 2016 au Budget Primitif 2017.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du contrat de ruralité auprès de la préfecture de Seine-Maritime.
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

DELIBERATION N° 11 **DATE : 02/03/2017**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE (DETR) POUR LE POLE MEDICAL

Monsieur le maire fait part de l'étude réalisée par l'architecte Thomas Noviczky pour la construction du pôle médical. Le montant estimatif s'élève à :

- 392 000.00 € H.T.	Travaux de construction
- 415 000.00 € H.T.	Travaux de V.R.D.
- 73 033.50 € H.T.	Maîtrise d'œuvre
- 4 800.00 € H.T.	Etudes géotechniques
- 4 100,00 € H.T.	Mission C.S.P.S.
- 6 300.00 € H.T.	Mission de contrôle technique
895 233.50 € H.T.	Montant total

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer le marché à procédure adaptée pour un montant estimé à 895 233.50 € H.T., soit 1 074 280.20 € T.T.C. après accord de la subvention.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) auprès de la préfecture de Seine-Maritime.
- D'inscrire le complément de la somme engagée en 2016 au Budget Primitif 2017
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

DELIBERATION N° 12 **DATE : 02/03/2017**

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur Jean-François Dumontier propose d'attendre le bilan des comptes des associations de Betteville qui ne l'ont pas fourni, avant d'inscrire les subventions correspondantes au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

BETTEVILLE	2016	2017
Anciens combattants	250€	En attente
Club Aérobie	250 €	En attente
Club de l'amitié	1 000€	1 000€
Hatha Yoga	100€	En attente
Tennis de table	400€	En attente
Amicale des pompiers Caudebec en Caux	250€	250€
FREVILLE		
Fanfare	515€	515€
Anciens combattants	465€	465€
Présence cauchoise	1 250€	1 250€
Pétanque	430€	500 €
Aînés ruraux	700 €	700 €
Comité des fêtes	4040€	4040€
Coopérative scolaire	4324 €	4324 €
Foyer rural	4414€	4414€
Resto du cœur	384€	384€
Commerçants	500€	500€
MONT DE L'IF		
Jump de l'If	1 500€	1 500€ si manifestation se réalise
SAINT MARTIN DE L'IF		
Aristraitchat	200€	200€
Croix Rouge Française	500 €	500€
CCAS	6000 €	-----
CLIC	391.46 €	392€
FSL	1294 € (0.76 €/H)	1294€

Mission Locale Yvetot	400 €	400 €
Ecole de musique		3000€
Comité de jumelage		700€

DELIBERATION N° 13 DATE : 02/03/2017

OBJET : AIDE A L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU COMMERCE

Sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide correspondante à deux mois de loyer (700 €x2) soit 1400 € à madame Florence ADAM, nouvelle commerçante qui s'implante dans la commune de Saint Martin de l'If.

DELIBERATION N° 14 DATE : 02/03/2017

OBJET : AIDE PARTICULIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de 65 € à madame Nadège Kaczmarczyk pour le transport scolaire de son enfant scolarisé dans l'enseignement secondaire public à Yvetot, année scolaire 2015-2016.

DELIBERATION N° 15 DATE : 02/03/2017

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) OCCUPE PAR MME GODEBOUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renouveler le poste « Contrat Unique d'Insertion » occupé actuellement par madame Françoise Godebout pour assurer le soutien aux institutrices, accompagnement des enfants de la garderie périscolaire à l'école maternelle ou primaire, surveillance de la cantine scolaire, ménage dans les locaux des bâtiments communaux, surveillance de la garderie périscolaire, pour une durée de douze mois, à compter du 18 avril 2017 jusqu'au 17 avril 2018 inclus. La durée hebdomadaire de base de travail prévue est de 22/35 heures et peut être augmentée par des heures complémentaires en fonction des nécessités de services (remplacement pour congés divers à la garderie périscolaire et à l'école maternelle).
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- A inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 16 DATE : 02/03/2017

OBJET : CONTRAT POUR LES REMPLACANTS DES DEUX AUTO-ENTREPRENEURS ENGAGES COMME MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS A LA PISCINE DE BARENTIN

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de prévoir une personne remplaçante, dans le cas où monsieur Sébastien Rivière intervenant pour l'école de Betteville, et de madame Christina Huguet intervenant pour l'école de Fréville, comme maîtres nageurs sauveteurs à la piscine de Barentin, pendant la période scolaire, sont absents pour congés divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer un remplaçant en cas de congés pour les deux maîtres nageurs sauveteurs précités 25 € la ½ heure toutes charges comprises (régime auto-entrepreneur), pendant la période scolaire en cours du 01/01/2016 au 01/07/2016. Monsieur le maire est chargé de signer les contrats de service correspondants.

DELIBERATION N° 17 DATE : 02/03/2017

OBJET : AUTORISATION DE REPRISE DU LOYER DU SMAEPA (Syndicat d'Eau) PAR LE SIVOM DE LA REGION DE FREVILLE

Monsieur le maire explique que le syndicat d'eau étant dissous au 1^{er} janvier 2017, le SIVOM de la région de Ftéville qui occupe les mêmes locaux doit désormais verser un loyer à la commune de Saint Martin de l'If, à compter de la date de fin de la période de clôture du budget de liquidation du Syndicat fixée au plus tard le 30 juin 2017 inclus. Le loyer est actuellement de 270,68 € par mois avec une participation pour l'ADSL de 12.60 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer un loyer mensuel de 270,68 € avec une participation pour l'ADSL actuellement d'un montant de 12.60 € par mois, dès la fin de clôture du budget de liquidation du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la région de Fréville fixée au plus tard le 30 juin 2017 inclus. Le loyer sera réévalué tous les ans, selon l'indice IRL établi par l'INSEE.
- De charger le maire d'informer le président du SIVOM pour acceptation des conditions fixées ci-dessus.

DELIBERATION N° 18 DATE : 02/03/2017

OBJET : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR A BETTEVILLE

Après avoir été informé qu'un nouvel ordinateur a été installé à l'école de Betteville, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la somme de 1465.08 €T.T.C. au budget primitif 2017, article 2183 (investissement).

DELIBERATION N° 19 DATE : 02/03/2017

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX BT/HTA A LA NOUVELLE CANTINE DE FREVILLE

Après avoir été informé du forfait appliqué par le Syndicat Départemental d'Energie en cas de travaux d'extension des réseaux BT/HTA, « tarifs jaunes », à la nouvelle cantine de Fréville et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017, pour un montant forfaitaire de 5695,00 H.T. (la TVA sera payée et récupérée par le SDE).

DELIBERATION N° 20 DATE : 02/03/2017

OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR DE L'INDICE MAXIMAL DE REFERENCE POUR LES ELUS

Monsieur le maire informe que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus a changé au 1^{er} janvier 2017 (passe de 1015 à 1022) et qu'il changera au 1^{er} janvier 2018 (1027). C'est pourquoi, il propose de faire référence à l'indice maximal de référence pour éviter de délibérer à chaque changement de l'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'indice maximal de référence à chaque changement d'indice de référence, pour le calcul des indemnités de tous les élus qui en perçoivent dans la commune de Saint Martin de l'If, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire demande aux conseiller(ère)s délégué(e)s au CCAS d'assister à plusieurs réunions jusqu'en juin pour la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement du CCAS à Yvetot. Madame Anita Cantrel et madame Chantal Debray proposent d'y assister.

- Monsieur Joël Viger informe que dans son hameau « le Beau Soleil » des problèmes sanitaires liés à l'amoncellement de déchets de toutes sortes par un voisin deviennent difficilement supportables. Monsieur le maire précise que du fait que c'est sur un terrain privé, il est compliqué d'intervenir. A voir avec monsieur Christophe Acher.
- Monsieur Didier Brochet informe que l'assurance AXA prend en charge la réparation de la porte endommagée par effraction à la salle des fêtes. Le canon va donc être changé, et de ce fait, il explique que ce serait l'occasion de changer deux autres canons à la salle des fêtes. Monsieur Didier Brochet est autorisé à commander les deux canons supplémentaires.
- Monsieur Frank Frémont signale que pour remplacer les produits chimiques, sauf pour les cimetières, les employés du SIVOM peuvent utiliser par exemple les mélanges suivants : sel de déneigement+vinaigre blanc ou 200 g de sel de cuisine avec 3 litres de vinaigre blanc.
- Monsieur Mickaël Mottet demande s'il y a du nouveau pour la « Zone Blanche » de la Folletière. Monsieur le maire répond qu'après de nouvelles études, seule une parcelle pourrait accueillir une antenne de 35 mètres de hauteur, qui ne permettrait pas forcément d'améliorer la situation des habitants de la Folletière. De plus, elle serait visible sur tout le plateau. La dernière solution serait d'installer une petite antenne sur le château d'eau de Fréville et mettre un répéteur. L'inconvénient est qu'il ne peut desservir qu'un seul fournisseur, d'où le problème de mise en concurrence.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 45.